

Le document ci-dessous est à remplir par **toute organisation membre à part entière** d'Emmaüs International et à renvoyer à l'adresse [someren2026@emmaus-international.org](mailto:someren2026@emmaus-international.org) avant le samedi 28 février  
Les associations membres en probation ne votent pas aux Assemblées générales.

### Mandat de pouvoir ou de procuration pour :

- **L'Assemblée générale ordinaire** d'Emmaüs International **du 13 au 17 avril 2026**,
- **L'Assemblée générale extraordinaire** d'Emmaüs International **du 16 avril 2026.**<sup>1</sup>

Merci de sélectionner l'une des trois options ci-dessous en fonction de votre situation.

#### L'organisation suivante, membre à part entière d'Emmaüs International :

Nom de l'organisation :

Adresse complète :

- Sera présente** aux assemblées sus-citées et **donne pouvoir au membre** ci-dessous pour l'y représenter et y voter<sup>2</sup> en son nom :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

- Ne sera pas présente** aux assemblées sus-citées, et **donne procuration à l'organisation** suivante<sup>3</sup>, membre à part entière d'Emmaüs International pour l'y représenter et y voter en son nom :

Nom de l'organisation :

Adresse complète :

- Ne sera pas présente** aux assemblées sus-citées, et **donne procuration en blanc**<sup>4</sup> pour être représentée et qu'une organisation membre, désignée par le Président d'Emmaüs International, vote en son nom.

#### Mandat émis sous la responsabilité du/de la représentant·e légal·e :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction au sein du CA :

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature:

<sup>1</sup> Il est également possible de donner pouvoir ou procuration à des membres ou organisations distinct·es pour chacune de ces assemblées. Dans ce cas, merci de compléter un document séparé pour chaque assemblée et d'entourer l'assemblée concernée pour chaque document.

<sup>2</sup> Seules pourront voter les organisations membres à jour du paiement de leurs cotisations à Emmaüs International depuis les deux dernières AG, donc pour les années 2016 à 2025 incluses, ou exemptées par le Conseil d'Administration sur demande motivée accompagnée des justificatifs comptables. Pour plus d'informations voir la FAQ du site internet.

<sup>3</sup> Plus précisément à la·e représentant·e votant·e de cette dernière, dans la limite de deux procurations portées par groupe.

<sup>4</sup> Répartie parmi les organisations présentes par le président d'Emmaüs International.



**Pouvoir :** Un pouvoir est un document par lequel la·e représentant·e légal·e d'une organisation membre autorise le membre de son choix à représenter cette organisation et à voter en son nom.  
**Procuration :** Une procuration est un document par lequel une organisation membre autorise une autre organisation membre à la représenter et à voter en son nom lors de l'Assemblée mondiale, lorsqu'elle ne peut pas y participer elle-même. Elle peut être nominative (désignant une organisation précise) ou établie en blanc.